



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00730

Numéro SIREN : 318 974 847

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE CENTREX

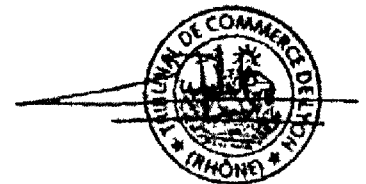
Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001933



4821356

Dénomination : FIDUCIAIRE CENTREX
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1980B00730
n° d'identification : 318 974 847
n° de dépôt : A2017/001933
Date du dépôt : 18/01/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
21/12/2016



4821356

FIDUCIAIRE CENTREX

Société Par Actions Simplifiée au capital de 900 000.00 €

Siège social : 18 AVENUE FELIX FAURE

69007 LYON

318 974 847 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
et le vingt et un décembre,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société SFC GROUPE, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de président de la société.

Le Comité d'Entreprise a eu connaissance des documents légaux et a été régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 4 085 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur FRANÇOIS GERIGNE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2016,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de SFC GROUPE démissionnaire,
- Remplacement des commissaires aux comptes,
- Agrément d'une cession de titres à intervenir,
- Principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

En tant que de besoin, l'assemblée générale déclare agréer :

La société NKH SARL au capital de 3 000 euros

Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 823 976 725,

Représentée par Monsieur Vy Guyen HAU gérant,

en qualité de nouvelle associée, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016, s'élevant à 408 071.92 € de la manière suivante :

- Un résultat de	408 071.92 €
- Une somme de	20 403.60 €
représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",	
- Soit un bénéfice distribuable de	387 668.32 €
- Une somme de	280 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,	
un montant de	68.54 €
- et le solde, soit	107 668.32 €
au compte "Autres réserves"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 68.54 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/08/2015

- Dividende global distribué : 220 000.00 €

Exercice : 31/08/2014

- Dividende global distribué : 187 127.50 €

Exercice : 31/08/2013

- Dividende global distribué : 200 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de SFC GROUPE de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur David HUMBERT, demeurant à LYON (Rhône) 32 cours de la Liberté, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur David HUMBERT déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur FRANÇOIS GERIGNE, aux fonctions duquel est venue est venue la société COMPTAGESMA, ^{AVOCAT}, commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- la société SOFAGEC ^{AVOCAT}
Domiciliée 35 Avenue du Général De Gaulle,
69110 SAINTE FOY LES LYON

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en lieu et place de la société COMPTAGESMA, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale agréée en tant que besoin la cession à intervenir des 48 actions de la société CGV à la société SFC GROUPE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président propose, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président disposera d'un délai maximum de six (6) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le président à procéder, dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de ce jour, à une augmentation d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

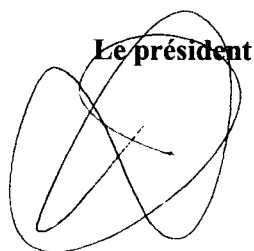
Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le président



Un associé

